

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 19 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absente non excusée :                        | /  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**N° 2022-105** du 12 Décembre 2022 relative à la conclusion d'un bail pour le logement situé 26, impasse Igolen (appartement n° 4) d'une superficie de 51,76 m<sup>2</sup> avec une cave de 7,19 m<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer mensuel est de 322 euros.

**N° 2022-106** du 12 Décembre 2022 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 35, Rue Emile Zola, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, du 3 Janvier 2023 au 2 Janvier 2025 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de création artistique relevant des arts plastiques. Le montant du loyer mensuel est fixé à 190,00 euros H.T..

.../...

N° **2022-107** du 13 Décembre 2022 relative au contrat de maintenance des horloges et sonneries des écoles de la ville conclu avec la Société AECI Horofrance Sud pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 3 ans. Le montant annuel s'élève à 450,00 euros H.T..

N° **2022-108** du 13 Décembre 2022 relative au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et la conception d'une crèche et la réhabilitation des locaux actuels conclu avec la Société Publique Locale Territoire Vaucluse. Le montant de la mission s'élève à 97 800,00 euros H.T. pour une durée d'opération estimée à 30 mois à compter de la notification des marchés.

N° **2022-109** du 13 Décembre 2022 relative au contrat Millesime Web Intégral conclu avec la SAS JVS MAIRISTEM pour le service des finances de la Commune pour une durée de 3 ans. Le montant des droits d'accès s'élève à 5 023,00 euros H.T. Le forfait annuel d'accompagnement des utilisateurs et d'assistance téléphonique s'élève à 8 182,00 euros H.T.

N° **2022-110** du 13 Décembre 2022 relative à la passation d'un avenant de régularisation au contrat d'assurance de la flotte automobile conclu avec la SMACL afin de régulariser les mouvements (entrées et sorties de véhicules) intervenus sur l'année 2022. Le montant de l'augmentation s'élève à 103,71 euros T.T.C. et porte la prime annuelle 2022 à 12 390,64 euros T.T.C..

N° **2022-111** du 16 Décembre 2022 relative à la passation d'un marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin – LOT 01 : Isolation des combles conclu avec la SAS Perno li Font. Le montant du marché s'élève à 18 800,00 euros H.T..

N° **2022-112** du 21 Décembre 2022 relative au marché de services pour la capture et la prise en charge d'animaux conclu avec la SARL Surveillance Protection et Capture d'Animaux. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction une fois. Le montant d'une intervention est fixé à 104,03 euros H.T. avec un forfait minimum annuel garanti pour la société de 3 764,52 euros H.T.

N° **2022-113** du 21 Décembre 2022 relative à la passation d'un avenant de transfert de la société SNEF Télécom vers la Société TOTEM France dans le cadre du bail pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale ZB n°23 lieu-dit « Labourage » conclu avec ORANGE France. Il n'y a aucune modification dans l'exécution du bail.

N° **2022-114** du 21 Décembre 2022 relative à la passation d'un avenant de transfert de la société SNEF Télécom vers la Société TOTEM France dans le cadre du bail pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale CO n°110 lieu-dit « Le COUDOULET » conclu avec ORANGE France. Il n'y a aucune modification dans l'exécution du bail.

N° **2022-115** du 22 Décembre 2022 relative aux contrats d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion S'ELECT3 conclus avec la Société SIGEC pour le service état-civil pour la gestion des élections. La durée des contrats est d'un an renouvelable par tacite reconduction sans ne pouvoir excéder 4 ans. La redevance annuelle de base s'élève à 770.00 euros H.T. pour l'hébergement et à 636.00 euros H.T. pour la maintenance.

N° **2022-116** du 22 Décembre 2022 relative à l'avenant n°2 au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine de la Ville conclu avec la SAS FROID CUISINE INDUSTRIE suite à une augmentation des prix de 1,32 % aux prix initiaux du marché pour la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché.

.../...

N° 2022-117 du 22 Décembre 2022 relative à l'abonnement conclu avec la Société ATLINE SERVICES pour la dématérialisation des marchés publics pour une durée ferme de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction sans ne pouvoir excéder 5 ans. Le montant des prestations s'élève à 1 118.50 euros H.T. pour l'année 2023 et à 1 076.20 euros H.T. pour les années suivantes.

N° 2022-118 du 22 Décembre 2022 relative à la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du stand de tir conclue avec la commune de l'Isle sur la Sorgue pour les agents de Police Municipale. Le montant du forfait de location du stand de tir est porté à 35.70 euros par agent et par séance (soit + 0,70 €).

N° 2023-1 du 12 Janvier 2023 relative à la passation de marchés de travaux pour la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans LOT 03 : Menuiseries bois – Restauration des stalles conclu avec la SAS ANGOSTO. Le montant du marché s'élève à 27 974,00 euros H.T.

N° 2023-2 du 12 Janvier 2023 relative à la passation d'un avenant n°2 dans le cadre du marché relatif au déploiement du dispositif « Micro-Folie » avec la SA ERM Automatismes Industriels suite à la livraison tardive du routeur CNC, la date de formation à l'utilisation de cet équipement ainsi que la date de début d'exécution des prestations d'assistance et de maintenance pour l'ensemble des matériels du dispositif sont reportées au 1<sup>er</sup> février 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Février 2023

Publiée le : 23 Février 2023